

Le Code criminel

Ma deuxième critique de la détention préventive a trait à la sécurité du délinquant. En fait, dans son témoignage au procès des meurtriers lors de l'émeute au pénitencier de Kingston, un des détenus qui avait été brutalisé a dit que la raison principale pour laquelle il avait peur était qu'il purgeait une sentence de détention préventive en tant que délinquant sexuel dangereux. La détention préventive n'a pas pu soustraire cet homme au courroux des autres prisonniers.

Il pourrait être utile de citer la définition de délinquant sexuel dangereux. Elle s'entend d'un sujet qui, par sa conduite dans toute question sexuelle, a montré qu'il ne pouvait contrôler ses impulsions sexuelles et qui est susceptible en conséquence de causer des blessures, souffrances ou autres torts à autrui.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les souffrances, tant psychiques que physiques, imposées aux jeunes victimes de molesteurs sexuels et le nombre incalculable de peines et de souffrance causées à la société. On connaît encore très peu, et cela est tragique, les effets des sévices sexuels sur les enfants, mais au moins un groupe de psychiatres pour enfants aux États-Unis a dit en 1977 que leur expérience les portait à croire que les répercussions d'expériences sexuelles dans l'enfance pouvaient être subtiles et variées, se manifestant immédiatement après l'événement ou beaucoup plus tard dans la vie.

Pour ma part, j'estime qu'on ne parviendra pas à restaurer le sentiment de sécurité personnelle qu'on a brutalement enlevé aux enfants. Les problèmes que posent les dangereux récidivistes dans le domaine des infractions sexuelles ne sont pas nouveaux et sûrement pas propres au Canada. La criminologue Carole Anne Searle a très bien exposé la situation devant le sous-comité du régime pénitentiaire au Canada le 11 mars 1977. Sa description du programme en vigueur à Fort Steilacoom est très intéressante. Les contraintes d'ordre financier qu'on éprouve actuellement sont un sérieux obstacle à l'application de cette méthode, mais on pourrait peut-être faire l'essai d'un projet analogue au Canada, peut-être même dans les hôpitaux actuels.

Naturellement, la méthode Steilacoom, ou même celle que propose le bill, nécessiterait des consultations et la collaboration des provinces. Les provinces conviendront certainement que ce qui presse le plus dans l'étude du droit pénal, c'est d'assurer la sécurité du public.

Je m'en voudrais de ne pas attirer l'attention sur la grave question des droits civils du délinquant qui n'est nullement obligé de se soumettre à un examen ou à un traitement psychiatrique. En fait, le juge doit établir un délicat équilibre entre l'intérêt du délinquant, même si l'individu est anormal et dangereux, et les intérêts et la protection du public. Je pense qu'il faudrait réexaminer les libertés civiles d'un accusé et peut-être en faire l'objet d'un débat public si mon projet de loi était renvoyé au comité.

D'après moi, il convient d'abord de se préoccuper de l'innocent, surtout du jeune innocent, qui est le plus démuné de notre société. Hier encore, le Chambre a tenu un débat sur les droits des enfants. Les faits qui sont à l'origine de mon projet de loi révèlent combien on reconnaît peu de droits aux enfants et quels risques nous courons si nous ne nous occupons pas. Des milliers de parents réclament la protection de leurs enfants, surtout contre les hommes qui ne peuvent maîtriser leurs instincts sexuels.

● (1552)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole pour appuyer le bill présenté par l'honorable représentante et la féliciter du sens des responsabilités et de l'initiative dont elle a ainsi fait preuve. Je le fais, vingt-quatre heures après avoir eu l'honneur de présenter à la Chambre le bill C-204, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants. La Chambre était bien disposée vis-à-vis de ce bill et, selon le compromis habituel—sous réserve du droit jalousement protégé qu'a le gouvernement de légiférer—elle a bien voulu que le bill soit retiré et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

S'il en advient autrement du bill à l'étude—et je le recommande à la Chambre—je signale au député que l'étude du bill C-204 en comité lui donnera la même possibilité, sans toutefois lui réserver l'exclusivité dans ce domaine. De toute façon, monsieur l'Orateur, il est souhaitable que nous nous occupions des questions qui nous tourmentent le plus au sujet des enfants, leurs droits et le nombre croissant de mauvais traitements infligés aux enfants—notamment les outrages sexuels qu'ils subissent. Le bill traite plus particulièrement de ceux qui molestent les enfants.

Je me souviens d'avoir visité une institution à sécurité maximum bien connue que je ne nommerai pas parce que même les prisonniers ont certains droits. J'avais passé la journée à en faire la tournée et à m'entretenir avec les détenus. J'étais fort intéressé de voir «le trou», c'est ainsi qu'on nomme les cachots. Un certain nombre de prisonniers s'y trouvaient. Une personne en particulier avait attiré mon attention. Il était à moitié isolé dans le bloc des cachots où il était enfermé. Un homme vêtu d'un habit bleu marine, portant la cravate, des souliers marrons et des lunettes il aurait pu être un voisin, une jeune garçon du voisinage ou l'épicier du coin—ou même le type à qui on demande de garder les enfants. Il se trouvait dans cette cellule d'isolement pour sa propre protection, pour échapper à la loi des prisonniers. Il appartenait à la strate sociale la plus basse—si basse aux yeux des autres détenus qu'il fallait prendre à son égard des mesures de protection spéciales. Il s'était livré à des voies de fait sur des enfants—il était apparemment incorrigible et avait été condamné à l'emprisonnement à vie.

C'est là que réside le problème, monsieur l'Orateur. Ces criminels ne peuvent être décelés. Ce sont des gens ordinaires qui ont le même aspect que monsieur Tout-le-Monde. Ils sont malades, mais très ordinaires en apparence—si ordinaires qu'ils peuvent facilement vivre dans la société. Ils pourraient habiter votre quartier. Cela accentue le problème auquel le ministre s'est si éloquemment attaquée dans son bill.

Ce problème présente un autre aspect sur lequel j'aimerais attirer l'attention de la Chambre. Je parle des stigmates que laissent sur la société les crimes sexuels ou les crimes commis sur la personne des enfants. Ces crimes ne sont pas tous rapportés. Pour une raison mystérieuse, les familles ont tendance à considérer le fait d'être victimes de tels crimes comme une source de honte ou comme un déshonneur—pas toujours, mais souvent. Cela est particulièrement vrai de l'inceste. Personne n'aime en parler, mais il se commet de plus en plus à cause de l'évolution de la société dans laquelle nous vivons, à cause de la nouvelle morale sexuelle et du laxisme de notre